



# SYVICOL

Syndicat des Villes et  
Communes Luxembourgeoises

## Compte rendu de la réunion du comité du 10 juillet 2023

- Présents :** Dan Biancalana, Raymonde Conter-Klein, Emile Eicher, Paul Engel, Marie-Paule Engel-Lenertz, Jeannot Fürpass, Michel Malherbe, Annie Nickels-Theis, Louis Oberhag, Romain Osweiler, Jean-Marie Sadler, Jean-Paul Schaaf et Nico Wagener
- Excusés :** Serge Hoffmann, Patrick Comes, Georges Mischo, Lydie Polfer et Guy Wester

Le compte rendu de la réunion du 22 mai 2023 est approuvé sans observations.

Vu l'urgence, le président propose d'ajouter deux points supplémentaires à l'ordre du jour, à savoir la désignation d'un représentant au sein de la commission d'aménagement artistique (nouvel point 9) et la proposition de deux membres effectifs et de deux membres suppléants au sein du Comité européen des Régions (nouvel point 10). Le comité approuve l'ajout de ces deux points à l'ordre du jour.

### **1. Projet de loi n°8155 relative au vivre-ensemble interculturel et modifiant la loi modifiée du 8 mars 2017 sur la nationalité luxembourgeoise**

- Le SYVICOL recommande d'insister plus sur le caractère transversal de la politique du vivre-ensemble dans la définition figurant à l'article 1er ainsi que dans le texte dans son ensemble. (art. 1)
- Il rappelle, à plusieurs reprises, que la commission consultative communale du vivre-ensemble interculturel n'est pas un organe indépendant et autonome, mais plutôt un organe consultatif du conseil communal. (art. 3,6,7 et 8)
- Le syndicat est d'avis qu'il serait utile d'autoriser l'adhésion des jeunes entre 16 et 18 ans au pacte citoyen du vivre-ensemble interculturel (sous réserve du consentement du tuteur légal du mineur). (art. 4)
- Il recommande l'intégration du pacte du citoyen et de ses valeurs dans le curriculum des écoles, ainsi que la promotion de ce dernier par les maisons de jeunes. (art. 4)
- Il préconise la révision de la structure du programme du vivre-ensemble interculturel en s'inspirant des pactes qui existent entre l'Etat et les communes pour les différents niveaux de certification des adhérents. (art. 5)
- Il exige que les communes aient un plus grand droit de regard concernant la nomination des 16 représentants des communes dans le Conseil supérieur du vivre-ensemble interculturel. (art. 7 et 8)
- Il propose de fusionner le comité de pilotage et la commission consultative communale du vivre-ensemble interculturel en un seul organe qui conseille et soutient le conseil communal dans la mise en œuvre du vivre-ensemble interculturel. (art. 9 et 10)



- Finalement, il demande de revoir les montants maxima des subsides octroyables aux communes pour la mise en œuvre d'actions dans le domaine du vivre-ensemble interculturel vers le haut et de réintroduire l'article 14, sous forme révisée tenant compte des remarques du Conseil d'Etat, au projet de loi. (art. 11 à 14)

## **2. Projet de loi n°8232 relatif à l'autopartage sur la voie publique et portant modification de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques**

Le SYVICOL salue le fait que le projet de loi pose le cadre légal pour un certain nombre de mesures que les communes peuvent prendre pour favoriser l'autopartage, sans introduire des obligations à leur égard.

## **3. Projet de règlement grand-ducal portant réglementation de l'autopartage sur la voie publique et portant modification : de l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ; du règlement grand-ducal modifié du 26 août 1993 relatif aux avertissements taxés, aux consignations pour contrevenants non résidents ainsi qu'aux mesures d'exécution de la législation en matière de mise en fourrière des véhicules et en matière de permis à points ; du règlement grand-ducal modifié du 26 janvier 2016 relatif à la réception et l'immatriculation des véhicules routiers**

N'ayant pas d'autres objectifs que de préciser des modalités d'exécution dans le cadre de l'autopartage sur la voie publique qui n'ont pas d'impact direct ou indirect sur les communes, le SYVICOL n'a pas d'observations à formuler.

## **4. Amendements gouvernementaux relatifs au projet de loi n°7937 relatif au logement abordable et modifiant 1° la loi modifiée du 25 février 1979 concernant l'aide au logement; 2° la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ; 3° la loi modifiée du 25 mars 2020 concernant le Fonds spécial de soutien au développement du logement ; 4° la loi modifiée du 30 juillet 2021 relative au Pacte logement 2.0.**

- Le SYVICOL se félicite de l'amendement 1 qui crée des échanges réguliers et organisés entre les représentants du secteur du logement abordable.
- Il salue les clarifications apportées au texte du projet de loi, notamment par les amendements 2, 4, 6 et 8.
- En revanche, il doit réitérer sa demande de suppression des montants maximaux éligibles (amendement 9), son opposition à un rallongement illimité de la convention entre les communes et l'Etat (amendement 18), et sa revendication que tous les promoteurs publics bénéficient automatiquement d'un agrément de bailleur social (amendement 26).
- Il regrette que sa remarque relative à l'exclusion injustifiée des communes de la rémunération de leur capital investi n'ait pas été considérée (amendement 10).
- Le SYVICOL est favorable à l'amendement 13 réglant l'apport d'un terrain privé à un projet de logement abordable locatif.
- Il salue l'augmentation du plafond du forfait de 150 à 290 euros par logement et par mois pour les bailleurs sociaux (amendement 29).



- Finalement, le SYVICOL se félicite de la possibilité d'attribution libre des logements dédiés tout en maintenant sa revendication que les communes puissent donner une priorité d'accès à un logement locatif abordable aux personnes dans le besoin et à leur famille domiciliées sur le territoire pour les logements « tous publics ».

**5. Projet de loi n° 8223 portant modification de la loi modifiée du 17 avril 2018 concernant l'aménagement du territoire et modifiant : 1. La loi modifiée du 16 août 1967 ayant pour objet la création d'une grande voirie e communication et d'un fonds de route ; 2. La loi modifiée du 15 mars 1979 sur l'expropriation pour cause d'utilité publique ; 3. La loi modifiée du 19 juillet concernant l'aménagement communal et le développement urbain Projet de loi n°8168 portant modification de la loi modifiée du 19 juin 2013 relative à l'identification des personnes physiques**

- De manière générale, le SYVICOL estime que le projet de loi sous revue et le projet de loi n°8216 devront utiliser des formulations et terminologies identiques afin de faciliter toute démarche en la matière, tant pour les pouvoirs préemptants que pour les propriétaires.
- Dans le cadre de la proposition d'acquisition, le SYVICOL se demande ce qui se passe si le conseil communal est intéressé à acquérir l'immeuble, mais à des conditions différentes de celles proposées. Des négociations précontractuelles, peuvent-elles être poursuivies après l'expiration du délai de trois mois, sans que le droit de préemption ne soit perdu ?
- En cas de renonciation à l'exercice du droit de préemption, respectivement à défaut de réponse des pouvoirs préemptants, il convient de déterminer comment les pouvoirs préemptants seront informés d'une suspension de leur droit de préemption, respectivement de l'application d'une exception. Il est également d'avis qu'il faudra déterminer ce qu'il faut entendre par des « conditions pouvant être considérées comme plus avantageuses ».
- Le SYVICOL salue l'introduction d'un droit de visite permettant aux pouvoirs préemptants de se rendre compte de l'état des parcelles, et notamment des parcelles construites.
- Concernant la procédure de la notification de préempter, le SYVICOL s'oppose au délai de deux mois prévu à partir de la confirmation de la réception du dossier. Le délai devrait être de trois mois à partir de la notification du dossier complet, au lieu de deux mois à partir de la confirmation de la réception, sinon les communes sont incitées à retarder autant que possible l'envoi de l'avis de réception.

**6. Projet de loi portant modification : 1° de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ; 2° de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain**

Le comité a un premier échange de vues sur le projet de loi en question. Il décide d'attendre les conclusions des commissions consultatives du SYVICOL avant d'émettre un avis.

**7. Modification budgétaires**

En vue de l'élaboration d'un guide pour les élus locaux et suite à la location de trois garages supplémentaires, le comité décide à l'unanimité deux crédits supplémentaires :



Article		Crédit approuvé	Crédit supplémentaire
3/120/618200/99001	Manifestations et formations	20.000 €	35.000 €
3/120/611120/99001	Loyers et charges immobilières	3.120 €	4.500 €

## **8. Approbation de contrats de bail concernant la location de garages**

Le comité approuve trois contrats de bail concernant la location de garages situés près de son siège pour son personnel.

## **9. Désignation d'un représentant au sein de la commission d'aménagement artistique**

Suite à l'entrée en vigueur de la loi du 8 mars 2023 relative à l'intégration d'œuvres artistiques dans les édifices publics, prévoyant une Commission d'aménagement artistique composée de cinq membres, dont un membre est à nommer sur proposition du SYVICOL, le comité décide à l'unanimité de proposer Madame Marie-Paule Engel-Lenertz comme représentante au sein de la commission d'aménagement artistique.

## **10. Proposition de deux membres effectifs et de deux membres suppléants au sein du Comité européen des Régions**

Après l'entrée en fonction des nouveaux conseils communaux, deux membres effectifs, à savoir Monsieur Ali Kaes et Madame Romy Karier, et deux membres suppléants, à savoir Madame Cécile Hemmen et Madame Catherine Pastoret, doivent démissionner de la délégation luxembourgeoise du Comité européen de Régions, étant donné qu'ils ne possèdent plus un mandat communal.

Dès lors, le comité du SYVICOL décide unanimement de proposer Monsieur Marc Spautz et Madame Natalie Silva comme membres effectifs et Madame Jacqueline Breuer et Monsieur Stephen de Ron comme membres suppléants.

## **11. Rapport sur les activités du bureau**

Le bureau informe qu'il n'a pas eu de réunions avec les différents ministres. En ce qui concerne le dossier du déficit structurel de la Caisse de prévoyance des fonctionnaires et employés communaux, il informe que son appel en vue d'une participation financière de l'État n'a pas été suivi d'effets. Finalement, il informe qu'une réunion avec le Premier ministre et une délégation de représentants du ministère de la santé et du ministère de l'environnement concernant les cimetières neutres est planifiée.

## **12. Divers**

Le comité prend note du fait que la prochaine réunion aura lieu le 23 octobre 2023.